



FIGHTING  
BLINDNESS  
CANADA

VAINCRE  
LA CÉCITÉ  
CANADA



## COMMENT FAIRE UN DON TESTAMENTAIRE

### AVANTAGES

**SIMPLE** – Un geste simple comme bonjour. Il vous suffit de demander à votre avocat d’inscrire un don au nom de Vaincre la cécité Canada dans votre testament.

**PRATIQUE** – Vous pouvez faire un don testamentaire quel que soit votre âge et quel que soit le montant. Il peut s’agir d’un don en espèces ou d’un don de titres (actions, obligations, fonds commun de placement), de biens immobiliers ou de tout autre bien corporel personnel.

**FLEXIBLE** – Vous pouvez donner un montant, un pourcentage de votre succession ou le reliquat, c’est-à-dire ce qui restera de votre succession après acquittement de vos dettes et des autres legs.

**ALLÈGEMENT FISCAL** – Un don testamentaire est une façon efficace de réduire l’impôt qui sera prélevé sur votre succession.

**PLANIFICATION FISCALE** – Vaincre la cécité Canada remettra un reçu officiel de la valeur totale de votre don. Ce reçu servira à réduire le montant d’impôt que votre succession aura à payer dans votre dernière déclaration de revenus. Si votre don dépasse votre revenu net, l’excédent pourra être porté à l’année d’imposition précédente dans le cadre d’un plan de succession à taux progressifs.

Un *don testamentaire* – quel qu’en soit le montant – sera un legs de vos valeurs et un geste significatif qui aidera Vaincre la cécité Canada dans sa mission de soutenir la recherche novatrice et cruciale pour de nombreuses années à venir. Il s’agit d’une directive laissée dans votre testament qui enjoint à votre ou vos exécuteurs ou fiduciaires de remettre un de vos actifs à un ou plusieurs organismes de charité. Faire un don testamentaire est chose facile, un geste qui garantira que vos proches ne manqueront de rien, que votre succession sera protégée et que les causes qui vous tiennent à cœur, comme celle de Vaincre la cécité Canada, poursuivront leur œuvre..

Pour avoir la plus grande portée possible sur la recherche, rien de plus simple : laissez un legs sans restriction. Ce don sera ensuite investi de la façon la plus appropriée. Si toutefois vous avez un champ de recherche en tête, nous serons heureux d’en discuter avec vous. Veuillez consulter nos exemples de formulation ci-dessous.

### CERCLE DES VISIONNAIRES

Nous vous recommandons de prendre ces dispositions avec un planificateur financier et un courtier en assurance vie hautement qualifiés. Un don testamentaire vous ouvrira les portes du **Cercle des visionnaires**. Vous joindrez alors un groupe de Canadiennes et Canadiens courageux et passionnés qui, comme vous, rêvent d’un monde sans cécité. Vaincre la cécité Canada aimerait souligner votre contribution, qui l’aidera à **Ne jamais perdre de vue le combat... et changer des vies**. Ce geste vous érige en visionnaire, une personne qui croit aux miracles de la science et qui désire contribuer à guérir la cécité pour les générations actuelles et futures. Si vous le souhaitez, votre nom apparaîtra dans la liste des membres du **Cercle des visionnaires** et vous recevrez régulièrement des nouvelles concernant les réalisations et les défis de Vaincre la cécité Canada.

*Suite au verso*

**NE JAMAIS PERDRE DE VUE LE COMBAT... ET CHANGER DES VIES.**

## COMMENT FAIRE

# UN DON TESTAMENTAIRE

SUITE

## EXEMPLES DE DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

### Legs spécifique, sans restriction :

Je cède, donne ou lègue à Vaincre la cécité Canada la somme de \_\_\_\_\_\$ qui sera utilisée à la discrétion du conseil d'administration de Vaincre la cécité Canada.

### Legs spécifique, avec restriction et clause de sauvegarde :

Je cède, donne ou lègue à Vaincre la cécité Canada la somme de \_\_\_\_\_\$ qui sera utilisée aux fins suivantes : \_\_\_\_\_. Si Vaincre la cécité Canada ne peut utiliser la totalité de la somme aux fins susmentionnées, le conseil d'administration de Vaincre la cécité Canada réorientera le don vers un usage qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale.

### Legs général (%), sans restriction :

Je cède, donne ou lègue à Vaincre la cécité Canada \_\_\_\_\_% du reliquat de ma succession qui sera utilisé à la discrétion du conseil d'administration de Vaincre la cécité Canada.

### Legs général (%), avec restriction et clause de sauvegarde :

Je cède, donne ou lègue à Vaincre la cécité Canada \_\_\_\_\_% de ma succession qui sera utilisé aux fins suivantes : \_\_\_\_\_. Si Vaincre la cécité Canada ne peut utiliser la totalité de la somme aux fins susmentionnées, le conseil d'administration de Vaincre la cécité Canada réorientera le don vers un usage qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale.

### Fiducie contingente résiduaire :

Au décès du survivant de (ma femme, mon mari, etc.) \_\_\_\_\_ et de (mon fils, ma fille, etc.) \_\_\_\_\_, j'enjoins à mon fiduciaire de verser le reliquat de ma succession, dont tout salaire non versé, à Vaincre la cécité Canada.

Ces dispositions ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Votre avocat ou spécialiste en planification successorale devrait toujours passer les dispositions en revue pour vérifier qu'elles reflètent vos volontés et respectent la loi de votre province.

Pour en savoir plus sur ce don ou d'autres types de don à Vaincre la cécité Canada, contactez Doug Smith, agent, Relations avec les donateurs, au [dsmith@fightingblindness.ca](mailto:dsmith@fightingblindness.ca) ou au 1-800-461-3331, poste 237.



FIGHTING  
BLINDNESS  
CANADA

VAINCRE  
LA CÉCITÉ  
CANADA

Courriel [info@fightingblindness.ca](mailto:info@fightingblindness.ca) Téléphone 416-360-4200 Sans frais 1-800-461-3331

Adresse 890, rue Yonge, 12e étage, Toronto (Ontario) M4W 3P4 [FIGHTINGBLINDNESS.CA/FR](http://FIGHTINGBLINDNESS.CA/FR)

Numéro d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance 119129369 RR0001